



**MAIRIE DE SAINT-MARTIN-LE-VINOUX**  
**Département de l'Isère**  
**Canton de Grenoble 2**  
**Arrondissement de Grenoble**

Convocation du 30 juin 2020

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**

**Conseil municipal de la Ville de Saint-Martin-le-Vinoux**

**Séance du 06 juillet 2020.**  
**Délibération 2020-38**

Le six juillet deux mille vingt à 19 h 00, le conseil municipal de Saint-Martin-le-Vinoux s'est réuni en séance publique à la mairie de Saint-Martin-le-Vinoux salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Sylvain LAVAL.

Présent(e)s : Sylvain LAVAL, Virginie LOPEZ, Mouhdir BOUALITA, Stéphanie COLPIN, Frédéric CALVO Mireille PERINEL, Morgan BOUCHET, Anahide FAYE, Norbert COLLIAT, René VIAL, Hervé POTHIER-DENIS, Angèle ABBATTISTA, Christian REY, David MARTORANA, Murielle MARSEILLE, Cécile BENECH, Marie-Anne LENOBLE, Alexandra COUTURIER, Sophie BEKKAL, Marc DOZIER, Nawel BEGHIDJA, Pierre HEINRICH, Mariane OBEID, Anne TOURMEN, Christian GROS, Fatima KRAIM, Florian BERNHEIM

Procuration : Vincent GOSSE donne procuration à Morgan BOUCHET, Yanice ZIDOUN donne procuration à Mireille PERINEL

Absent(e)s :

Conformément à la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Angèle ABBATTISTA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptée

**INSTITUTIONNEL – CONSEIL MUNICIPAL**

---

Rapporteur : Sylvain LAVAL

---

**Objet : Indemnités de fonction des conseillers municipaux délégués**

Le président donne lecture au Conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités des fonctions des conseillers municipaux délégués et l'invite à délibérer.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24,

Vu le Code des communes, notamment ses articles R 123-1 et R 123-2.

Considérant que la commune compte 5 839 habitants.

Le montant maximum des crédits ouverts au budget de la commune pour le financement des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire et du montant maximal de l'indemnité des adjoints par le nombre maximum d'adjoints, soit une enveloppe totale de 8 984.50€ mensuels (article L2123-23). Si le maire souhaite confier par la suite des délégations à des conseillers municipaux, leur indemnité éventuelle relève d'un partage de l'enveloppe susmentionnée entre le maire, les adjoints et les conseillers délégués.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

Les indemnités de fonction des conseillers municipaux auxquels le maire déléguera une partie de ses fonctions est fixé en brut à :

- Indemnité des conseillers municipaux délégués : 4.4587% de l'indice 1027, soit 173.41 € brut soit 150 € net.

Vote :POUR : UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme  
au registre des délibérations,

**Acte certifié exécutoire** depuis son  
dépôt à la préfecture et sa publication

le 07 juillet 2020

Le Maire



Sylvain LAVAL